

DECISION DU PRESIDENT

Marché de fourniture de carburant – Appel d’offres ouvert

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L.2125-1 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022 rendue exécutoire le 30 septembre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu’ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché de fourniture de carburant lancée en procédure d’appel d’offres ouvert, en groupement de commandes pour les besoins de la CCPAVR, de la Ville et du CCAS de Pont-Audemer, du SAEP Risle et Plateaux, et des communes de Corneville sur Risle et Quillebeuf sur Seine, avec une date limite de remise des offres fixée au 05 juin 2023,

CONSIDERANT la décomposition de l’accord-cadre sans montant minimum et avec montant maximum annuels en 5 lots :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT/an
01	Carburant pris à la pompe par carte accréditive - secteur Pont-Audemer	150 000,00 €
02	Carburant pris à la pompe par carte accréditive - secteur Montfort sur Risle	17 000,00 €
03	Fourniture de GNR (gaz oil non routier) par camion-citerne	45 000,00 €
04	Fourniture de ADBLUE	3 500,00 €
05	Cartes accréditives pour la fourniture de carburant pris à la pompe et péages - secteur national	10 000,00 €

CONSIDERANT que les lots 04 et 05 sont passés selon une procédure distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que les 3 offres, réparties sur les 3 premiers lots de la consultation en appel d’offres ouverts ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT l’analyse des offres réalisée conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, et tenant compte du rapport d’analyse des offres classant en 1^{ère} position :

Lot n° 1 : LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT

Lot n° 2 : LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT

Lot n° 3 : BOLLORÉ ENERGY

CONSIDERANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 13 juin 2023,

DECIDE

Article 1 : D'entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 13 juin 2023,

Article 2 : Confirme l'attribution des accords-cadres pour une période d'une année reconductible trois fois comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Maximum HT/an
01	Carburant pris à la pompe par carte accréditive - secteur Pont-Audemer	La Compagnie des Cartes Carburant 166-180 Boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF	150 000,00 €
02	Carburant pris à la pompe par carte accréditive - secteur Montfort sur Risle	La Compagnie des Cartes Carburant 166-180 Boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF	17 000,00 €
03	Fourniture de GNR (gaz oil non routier) par camion-citerne	BOLLORE ENERGY 31-32 quai Dion Bouton – 92811 PUTEAUX Cedex	45 000,00 €

Fait à Pont-Audemer, le 13 juin 2023

Le Président



Francis COUREL

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230613-dec_0040_2023-AU
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Acte publié le 22.06.23